

MASA	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	Date : 30/12/2024 Révision : 1
DGAL		N°EXP FT CN AMC DEC 24
SPPSI	<b>Éléments d'information pour l'exportation d'animaux de compagnie depuis la France vers la Chine</b>	Degré de confidentialité
SDEIGIR		<b>TOUT PUBLIC</b>
BEPT		

CHINE	Conditions d'exportation des animaux de compagnie (carnivores domestiques)
-------	---

## I - Dispositions générales

- Une personne ne peut emmener qu'un seul animal (principe d'un seul animal associé à un passeport/visa), l'animal doit arriver dans les 6 mois suivant son propriétaire.
- Les exigences sanitaires des autorités chinoises sont réévaluées régulièrement. La présente fiche est mise à disposition pour information mais peut ne pas avoir pris en compte de récentes modifications. **Il est conseillé de vérifier systématiquement les exigences sanitaires chinoises sur le site gouvernemental :**

[https://english.beijing.gov.cn/latest/lawsandpolicies/202104/t20210407\\_2346645.html](https://english.beijing.gov.cn/latest/lawsandpolicies/202104/t20210407_2346645.html)

- Le non-respect des dispositions exigées par la Chine expose l'animal à :
  - o une obligation d'isolement et de quarantaine de 30 jours à son arrivée sur le territoire chinois lorsque l'animal est entré via un point d'entrée muni d'une quarantaine (cf. liste sur le site mentionné ci-dessous).
  - o un refoulement de l'animal.

### **Cas particuliers d'exemption de quarantaine :**

Des conditions particulières peuvent être appliquées aux chiens guides d'aveugle, chiens de recherche et de sauvetage ou aux animaux fragiles ou gestants.

## II - Exigences sanitaires pour l'introduction de chiens et de chats en Chine

### **1. Puce électronique**

Pour entrer en Chine, l'animal doit être équipé d'une micropuce à 15 chiffres conforme à la norme ISO 11784/11785 (norme appliquée en France).

Si la micropuce n'est pas conforme à la norme ISO, le propriétaire peut apporter son propre scanner pouvant lire la micropuce de l'animal.

### **2. Vaccins**

Tous les animaux domestiques doivent avoir reçu deux vaccins contre la rage et être accompagnés des certificats originaux de vaccination contre la rage.

Ces certificats doivent contenir toutes les informations relatives aux vaccins (y compris le fabricant, le numéro de lot et la date d'expiration).

Ce vaccin doit être un vaccin inactivé et non un vaccin vivant atténué.

Le deuxième vaccin contre la rage, au moins 30 jours après le premier et moins d'un an avant le départ, est désormais requis pour entrer en Chine sans quarantaine.

### **3. Test sérologique (titrage des anticorps antirabiques)**

Après ce deuxième vaccin, l'animal doit subir un test de dosage des anticorps antirabiques effectué par un vétérinaire agréé afin de s'assurer que la vaccination a fourni des niveaux d'anticorps antirabiques suffisants. Il est à noter que le titrage des anticorps reste valide tant que le protocole vaccinal contre la Rage n'est pas rompu (vaccination annuelle).

L'échantillon doit être testé dans un établissement agréé par le gouvernement chinois.

Le(s) laboratoire(s) français agréé(s) par la Chine pour le titrage antirabique est (sont) :

Anses-Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy	Technopole Agricole Veterinaire Dom De Pixerecourt Bat H, CS 40009 54220 Malzéville Cedex France
Laboratoire Départemental Eau – Vétérinaire – Air	76, chemin Boudou CS 50013 31140 Launaguet France
Inovalys Le Mans	128 rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2 France

*NB : Cette liste est issue d'une réglementation officielle et peut-être modifiée à tout moment par les autorités chinoises. La vérification de sa validité est conseillée.*

#### Conditions sanitaires complémentaires recommandées (non-obligatoires)

- Vaccinations recommandées :
  - Distemper canin, parvovirus, hépatite et leptospirose.
  - Grippe féline - Calicivirus félin
  - Rhinotrachéite virale féline
  - Chlamydia Psittaci
  - Entérite féline - Panleukopaenia féline / Virus du Parvo félin
- Traitement contre les parasites externes et internes.

### **4. Examen clinique de l'animal**

L'examen clinique doit être réalisé dans les 14 jours précédant l'arrivée en Chine.

Tous les animaux de compagnie doivent être exempts de tout signe de maladie transmissible à l'homme. Lors de leur examen au port d'entrée en Chine, un examen complémentaire par un vétérinaire agréé peut être exigé aux frais du propriétaire. Si cet examen révèle une maladie infectieuse ou la présence de parasites, l'animal peut être mis en quarantaine.

Le certificat de santé doit être complet et ne peut être modifié. S'il manque un élément, l'animal sera renvoyé aux frais du propriétaire.

## **III - Certificat de santé original**

Le certificat de santé doit être visé par les autorités vétérinaires françaises dans les 10 jours avant le départ.

Le nom complet du propriétaire figurant sur le passeport doit être indiqué sur le certificat sanitaire.

Le certificat de santé doit comporter les informations suivantes :

- a. Informations sur l'animal : notamment l'espèce, le nom scientifique, le sexe, la couleur, la date de naissance ou l'âge.
- b. Type de micropuce : numéro, date d'identification, lieu d'identification.
- c. Vaccination contre la rage : date de vaccination et date d'expiration, type, nom du fabricant.
- d. Titrage des anticorps antirabiques : date du prélèvement, nom du laboratoire de test, résultat
- d. Résultats de l'examen clinique de l'animal et date de réalisation.

Si l'animal voyage en tant que marchandise, les documents ci-dessous sont également nécessaires pour le dédouanement à l'importation en Chine :

- e. Le passeport original du propriétaire et un visa chinois valide (un animal par passeport).
- f. Le formulaire de déclaration de douane original du propriétaire.
- g. Permis d'importation (en fonction du type de visa chinois du propriétaire).
- h. Original de la LTA avec le nom complet du propriétaire sur le passeport (l'obtention de cette dernière peut être assistée par une société spécialisée dans le transfert international d'animaux (transitaire)).
- i. Copies d'un certificat de résidence dans le pays d'origine

Rédigé par : Vanessa CORNU	Validé par : Vanessa CORNU
Fonction : Adjointe au chef du Bureau Exportation Pays Tiers	Fonction : Adjointe au chef du Bureau Exportation Pays Tiers